



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°145-5/2019 du Conseil communautaire Séance du 16 décembre 2019

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019

Nombre de délégués en exercice : 77

Nombre de délégués présents : 67

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9

Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Marilyne GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Daniel ROUSSEL, Jacques CABIAC, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GAMARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL,

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

Objet : Fixation des différents tarifs eau et assainissement.**Redevance de services eau et assainissement collectif et non collectif :****Tarifs de contrôle de l'assainissement non collectif - Services délégués**

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et de l'exercice par celles-ci de la compétence assainissement des eaux usées au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2020

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget des services publics industriels et commerciaux (obligation de budget annexe),

Vu l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la couverture des charges du service par les redevances (principe d'équilibre en recettes et en dépenses),

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant l'exécution des prestations du service,

Ces redevances entrent en application à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (1 opposition, 2 abstentions)

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs de l'assainissement non collectif, composés de redevances fixes suivants :
 - o contrôle de diagnostic initial d'une installation
 - o contrôle périodique de bon fonctionnement
 - o contrôle de conception et de bonne exécution dans le cadre d'autorisation d'urbanisme
 - o contrôle de conception et de bonne exécution de mise en conformité d'installation existante

TARIFS HORS T.V.A.

Ex-Périmètres	Contrôle de diagnostic initial	Contrôle périodique de bon fonctionnement	Contrôle « autorisation d'urbanisme »	Contrôle mise en conformité
SABRE	65,00*	65,00*	310,00	310,00
Maison de l'Eau	0	0	0	0
SIAEP Lirac	0	0	0	0

Ces redevances destinées à la Collectivité sont complétées de la part de rémunération des délégataires prévues aux contrats les liant à la Collectivité, pour les contrôles marqués d'une *.

Les contrôles réalisés lors d'une vente de domicile, prévus aux contrats de délégation, ne sont pas frappés d'une redevance revenant à la Collectivité.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019*

